

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 78

VENDREDI 3 OCTOBRE 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 OCTOBRE 2008

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Nomination des membres appelés à siéger au sein des différentes Commissions de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 15 septembre 2008).....	2748
VILLE DE PARIS	
Délégation donnée par le Maire de Paris en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective et d'une halte-garderie, 1-3, place de Rungis, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 septembre 2008).....	2748
Délégation donnée par le Maire de Paris en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective et d'un logement de fonction, 38, rue Liancourt, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 septembre 2008).....	2748
Délégation donnée par le Maire de Paris en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective de 66 places et d'une halte-garderie de 30 places, 53-61 bis, rue Saint-Blaise, à Paris 20 ^e (Arrêté du 24 septembre 2008).....	2748
Délégation de la signature du Maire de Paris à l'effet de signer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public municipal dans le cadre d'activités de création cinématographique et audiovisuelle (Arrêté du 29 septembre 2008).....	2748
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration globale de l'immeuble visant à regrouper des services de la D.A.S.E.S. recevant du public 163, avenue d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 septembre 2008).....	2749
Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.....	2749
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 23 septembre 2008).....	2749
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1 ^{er} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires (Arrêté du 25 septembre 2008).....	2750
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité jardinier (Arrêté du 25 septembre 2008).....	2751
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (Arrêté du 25 septembre 2008).....	2751
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2008, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, à la suite des épreuves professionnelles (Arrêté du 24 septembre 2008).....	2752
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours sur titres avec épreuve d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H) — spécialité informatique — ouvert à partir du 8 septembre 2008 pour quatre postes.....	2752
Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés (Arrêté du 26 septembre 2008).....	2753
Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission (par ordre de mérite) de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 9 juin 2008, pour cinq postes.....	2754
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-062 prolongeant les dispositions de l'arrêté n° STV 1/2008-048 du 28 juillet 2008 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans deux voies du 3 ^e arrondissement (Arrêté du 16 septembre 2008).....	2755

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-063 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue Saulnier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 septembre 2008)	2755
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-066 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue La Fayette, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 septembre 2008)	2755
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-112 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Nesle, à Paris 6 ^e (Arrêté du 22 septembre 2008)	2756
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-083 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 24 septembre 2008)	2756
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-031 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de la Félicité, à Paris 17 ^e (Arrêté du 23 septembre 2008)	2757
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-032 restaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de Tocqueville, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 septembre 2008)	2757
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Pelleport, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 septembre 2008)	2757
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Titon, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 septembre 2008)	2758
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Montreuil, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 septembre 2008)	2758
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Montreuil, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 septembre 2008)	2758
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 septembre 2008)	2759
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 septembre 2008)	2759
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Nice, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 septembre 2008)	2760
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-088 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans les avenues Lucien Descaves, André Rivoire et David Weill, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 septembre 2008)	2760
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-089 modifiant l'arrêté n° 2008-011 du 5 février 2008 instaurant un sens unique de circulation dans la rue d'Oradour-sur-Glane, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 septembre 2008)	2761
Direction des Affaires Scolaires. — Nomination de deux mandataires sous-régisseurs pour la régie des Cours municipaux d'adultes	2761

Direction des Affaires Scolaires. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1260 et d'avances n° 260 des Cours municipaux d'adultes (Arrêté du 24 septembre 2008)	2761
--	------

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la fondation « Maison des Champs de Saint-François d'Assise » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 15, rue des Bernardins, à Paris 5 ^e (Arrêté du 17 septembre 2008)	2762
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 16, rue Albert Bayet, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 septembre 2008)	2762
Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 149, rue de la Croix Nivert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 septembre 2008)	2762
Autorisation donnée à l'Association CASIP COJASOR pour l'extension de 29 places de son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale 14, rue Bisson, à Paris 20 ^e (Arrêté du 17 septembre 2008)	2763
Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 4, square du Nouveau Belleville, à Paris 20 ^e (Arrêté du 17 septembre 2008)	2763
Fixation du budget prévisionnel 2008 de la section d'adaptation spécialisée « Turbulences ! » située 222, rue de Courcelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 septembre 2008) ...	2764
Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables, à compter du 1 ^{er} octobre 2008, à la Résidence « Magenta » située 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10 ^e (Arrêté du 23 septembre 2008)	2764
Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables, à compter du 1 ^{er} août 2008, à la Résidence « Daumesnil » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 septembre 2008)	2765
Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables, à compter du 1 ^{er} octobre 2008, à la Résidence « Hotelia Maine » située 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 septembre 2008)	2765
Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables, à compter du 1 ^{er} octobre 2008, à la Résidence « Hotelia Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, à Paris 15 ^e . (Arrêté du 23 septembre 2008)	2766
Fixation du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1 ^{er} octobre 2008, au Foyer d'Hébergement Darty 15 sis 2-8, rue Emeriau, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 septembre 2008)	2767

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne de permanencier auxiliaire de régulation médicale, ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 4 juin 2008	2767
---	------

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne de permanencier auxiliaire de régulation médicale, ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 4 juin 2008 2767

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00650 portant modification de l'arrêté n° 2008-00544 du 29 juillet 2008 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 19 septembre 2008)..... 2767

Arrêté n° 2008/3118/00031 portant modification de l'arrêté n° 2007-20413 du 24 avril 2007 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris (Arrêté du 25 septembre 2008) 2768

Arrêté n° 2008-00666 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies des 3^e et 4^e arrondissements, tous les dimanches et jours fériés, à compter du 5 octobre 2008, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » (Arrêté du 29 septembre 2008)..... 2768

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2769

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée de deux arrêts de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2769

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3688 fixant la composition du jury des examinateurs spécialisés (pour les oraux techniques d'admission) pour le concours de Secrétaire Administratif (Arrêté du 23 septembre 2008)..... 2769

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris 2770

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) — spécialité activités périscolaires — de la Commune de Paris 2770

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier 2770

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris 2771

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques..... 2771

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 2771

Direction des Achats de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2772

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2772

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2772

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris..... 2773

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2773

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2773

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2773

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2773

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2774

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2774

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2775

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 2775

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2776

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé de la comptabilité et du suivi budgétaire — Poste de catégorie C (F/H) contractuel..... 2776

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de restauration scolaire (F/H) — Catégorie C..... 2776

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Nomination des membres appelés à siéger au sein des différentes Commissions de la Caisse des Ecoles.

Le Député-Maire du 15^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment son titre III, article 22, alinéa 6 ;

Arrête :

Article premier. — Les membres délégués par M. Philippe GOUJON, Député-Maire du 15^e arrondissement, pour siéger au sein des différentes Commissions de la Caisse des Ecoles (Commissions Paritaires et Commission d'Appel d'Offres des marchés publics) sont :

— Mme Catherine BRUNO, Conseiller de Paris, chargée de la Caisse des Ecoles, en tant que Président desdites Commissions ;

— Deux membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles :

- Mme Christine HUNAUT,
- M. Olivier DOLIGE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie de cet arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris.

Fait à Paris, le 15 septembre 2008

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

Délégation donnée par le Maire de Paris en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective et d'une halte-garderie, 1-3, place de Rungis, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, pour présider en mon nom les jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective et d'une halte-garderie, 1-3, place de Rungis, 75013 Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Délégation donnée par le Maire de Paris en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective et d'un logement de fonction, 38, rue Liancourt, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, pour présider en mon nom les jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective et d'un logement de fonction, 38, rue Liancourt, 75014 Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Délégation donnée par le Maire de Paris en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective de 66 places et d'une halte-garderie de 30 places, 53-61 bis, rue Saint-Blaise, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint au Maire de Paris chargé de la Petite Enfance, pour présider en mon nom les jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective de 66 places et d'une halte-garderie de 30 places, 53-61 bis, rue Saint-Blaise, 75020 Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris à l'effet de signer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public municipal dans le cadre d'activités de création cinématographique et audiovisuelle.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu le contrat d'engagement portant nomination à compter du 21 août 2008 de M. Michel GOMEZ, délégué au cinéma de la Ville de Paris au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Vu le contrat d'engagement portant nomination, à compter du 2 novembre 2005, de Mme Sophie BOUDON-VANHILLE, chargée de mission au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Michel GOMEZ, délégué au cinéma de la Ville de Paris et à Mme Sophie BOUDON-VANHILLE, chargée de mission, à l'effet de signer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public municipal dans le cadre d'activités de création cinématographique et audiovisuelle.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances,
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration globale de l'immeuble visant à regrouper des services de la D.A.S.E.S. recevant du public 163, avenue d'Italie, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2008 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés, au bureau des temps et à l'accueil des usagers ;

Arrête :

Article unique. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration globale de l'immeuble visant à regrouper des services de la D.A.S.E.S. recevant du public 163, avenue d'Italie, à Paris (75013), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes :

- M. Serge DJORDJEVIC,

- M. Nicolas CHEVAL,

- M. Antoine DACBERT.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire chargée
de toutes les questions relatives aux marchés,
au bureau des temps et à l'accueil des usagers*

Camille MONTACIÉ

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 septembre 2008,

Mme Perrine DOMMANGE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès du Ministère de la Justice, à l'issue de sa période de mobilité du 18 juillet 2008 au 30 septembre 2008 inclus.

A compter du 1^{er} octobre 2008, Mme Perrine DOMMANGE est réintégrée dans son corps d'origine et rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 868-1° du 7 juillet 1980 modifiée, fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D. 868-2° du 7 juillet 1980 modifiée, fixant les modalités de remboursement des sommes dues, en cas de rupture d'engagement, par les technicien(ne)s supérieur(e)s stagiaires en contrepartie de l'enseignement dispensé et des traitements perçus pendant le stage au Centre de formation des technicien(ne)s supérieur(e)s de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 102 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée, fixant la nature et le programme des concours interne et externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 16 mars 2009, pour 35 postes à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 26 postes ;
— concours interne : 9 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury de ces concours sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint chargé
de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier du corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 83 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe, interne et du 3^e concours pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe) dans la spécialité « activités périscolaires » ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires seront ouverts à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 100 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 50 postes,
— concours interne : 50 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint chargé
de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 86 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée, fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier seront ouverts à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 37 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concoure externe : 18 ;
— concours interne : 19.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint chargé
de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 105-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris sera ouvert pour 180 postes à partir du 16 mars 2009 à Paris.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr, ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés, expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint chargé
de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2008, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, à la suite des épreuves professionnelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1148 du 28 septembre 1987 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, notamment ses articles 5 et 7-1 ;

Vu la délibération DRH 24 des 7 et 8 juin 2004 fixant les modalités d'organisation de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2008 fixant l'ouverture des épreuves professionnelles de sélection organisées en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris au titre de l'année 2008 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2008, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, à la suite des épreuves professionnelles est composée comme suit :

— M. Georges BORNAND, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées honoraire, Président ;

— M. Jean-Claude DIQUET, Inspecteur Général au Conseil Général des Ponts et Chaussées au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire ;

— Mme Elisabeth RINIE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées à la Mission d'Intelligence Economique au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire ;

— M. Alain LE GOUPIL, Ingénieur Général de la Commune de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— M. Guy LERAY, Ingénieur Général de la Commune de Paris à l'Inspection Générale ;

— Mme Ghislaine GEFROY, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 2. — Le secrétariat de la Commission sera assuré par un agent du Bureau de l'encadrement supérieur de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un(e) représentant(e) du personnel pourra assister au déroulement des épreuves professionnelles de sélection. Toutefois, il (elle) ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, aux interrogations orales, à l'attribution des notes, ni aux délibérations de la Commission de Sélection.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours sur titres avec épreuve d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H) — spécialité informatique — ouvert à partir du 8 septembre 2008 pour quatre postes.

- 1 — Mlle ABDA Aïcha
- 2 — M. ADJEVI Cédric
- 3 — Mlle BLANC Isabelle
- 4 — M. DIACRE Stéphane
- 5 — M. DOLBEAU François-Xavier
- 6 — M. DUPLAN Denis
- 7 — M. FERCOQ Florent
- 8 — Mme FRANCO-BENILLOUCHE Martine
- 9 — Mme GALLY-NORMIER Claire
- 10 — M. HAMROUNI Riadh
- 11 — Mlle HUET Lorca
- 12 — M. JOURET Pierre
- 13 — M. LABOU Ahcène
- 14 — M. LECLERCQ Olivier
- 15 — M. MEDEOT Sylvain
- 16 — M. MOUILLET Matthieu
- 17 — M. ORTIZ Manuel
- 18 — M. RAKOTOZAFY Lalatiana
- 19 — M. REZGUI Mourad
- 20 — Mme ROBERT-THUILLIER Marion
- 21 — Mlle SIMON Christine
- 22 — M. SOULIE Florian
- 23 — Mlle WATTEZ Fanny
- 24 — M. ZARA Rémi.

Arrête la présente liste à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 23 septembre 2008

Le Président du Jury
Marc ROCHER

Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2006-35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées

par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés, modifié par arrêtés des 9 mai, 24 juin, 2 août 2007, 17 janvier et 10 mars 2008 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection du 26 juin 2008 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements du 26 juin 2008 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 susvisé, le tableau relatif à la Direction de la Prévention et de la Protection est remplacé par le tableau ci-après :

Intitulé et objectif	Corps, grades et emplois		Type d'astreinte pour les personnels techniques et ouvriers	Modalités
	Personnels administratifs, spécialisés et de service	Personnels techniques et ouvriers		
(...)				
Direction de la Prévention et de la Protection				
Direction, Sous-Direction de la protection et de la surveillance, Sous-Direction des actions préventives, Service de gestion de crise, Service de sécurité de l'Hôtel de Ville :				
Astreinte des cadres dirigeants opérationnels : donner les instructions au Centre de Veille Opérationnel	— Directeur, Directeur adjoint — Sous-Directeur — Directeur de projet — Administrateur — Chargé de mission cadre supérieur			Permanente les week-ends, jours fériés et ponts inclus de jour comme de nuit
Direction, Sous-Direction de la protection et de la surveillance, Sous-Direction des actions préventives, Service de gestion de crise, Service de sécurité de l'Hôtel de Ville, Centre de veille opérationnelle :				
Astreinte de commandement opérationnel : donner les instructions au Centre de Veille Opérationnel, s'il y a lieu se rendre sur le terrain pour coordonner l'intervention des agents et assurer les contacts avec l'autorité	— Directeur, Directeur adjoint — Sous-Directeur — Directeur de projet — Administrateur — Attaché d'administrations parisiennes — Chargé de mission cadre supérieur — Contrôleur de sécurité — Technicien de la surveillance spécialisée			Permanente la semaine complète à partir du vendredi soir, week-ends et jours fériés inclus
Bureau de contrôle des sociétés de gardiennage, Bureau d'organisation de la sécurité des événements :				
Sécurité du domaine municipal, préventions des squats dans les bâtiments inoccupés de la Ville : lutte contre les squats dans les bâtiments de la Ville, contrôle des prestations de surveillance effectuées par les sociétés privées de gardiennage sur le domaine municipal et lors des événements organisés par la collectivité parisienne	— Contrôleur de sécurité — Inspecteur de sécurité — Agent d'accueil et de surveillance — Technicien de la surveillance spécialisée			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service de sécurité de l'Hôtel de Ville :				
Astreinte de sécurité de l'Hôtel de ville : faire face à tout événement grave	— Chargé de mission cadre supérieur — Contrôleur de sécurité			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Unité d'entraînement physique et professionnel et de protection des élus :				
Astreinte de protection des élus et du Maire : faire face à toute situation nécessitant la présence et/ou le renforcement des équipes de protection des élus et du Maire	— Contrôleur de sécurité — Inspecteur de sécurité			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service

Intitulé et objectif	Corps, grades et emplois		Type d'astreinte pour les personnels techniques et ouvriers	Modalités
	Personnels administratifs, spécialisés et de service	Personnels techniques et ouvriers		
Bureau des correspondants de nuit :				
Astreinte d'encadrement des correspondants de nuit : faire face à tout événement grave pouvant survenir durant le travail des correspondants de nuit (jusqu'à 0 h 30)	— Chargé de mission cadre supérieur — Contrôleurs de sécurité			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Sous-Direction de la protection et de la surveillance :				
Astreinte des responsables de base et de leurs adjoints : faire face à tout événement grave concernant l'une des bases du secteur	— Contrôleur de sécurité			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte des référents techniques d'arrondissement : faire face à tout événement grave concernant l'un des arrondissements du secteur	— Contrôleur de sécurité — Inspecteur de sécurité			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Bureau des contrats de sécurité :				
Astreinte des contrats de sécurité d'arrondissement : faire face à tout événement grave survenant dans les quartiers les plus sensibles	— Chargé de mission cadre supérieur et cadre moyen			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service de la gestion de crise				
Astreinte de la cellule centrale de crise : en cas de déclenchement d'une crise majeure, afin d'assurer le fonctionnement optimal de la salle de crise et de ses équipements et moyens de communication	— Contrôleur de sécurité — Secrétaire administratif d'administrations parisiennes — Inspecteur de sécurité			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service

Le reste sans changement.

Art. 2. — Dans l'annexe récapitulant les permanences de la Commune de Paris, mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 susvisé, le tableau relatif à la Direction de la Voirie et des Déplacements est remplacé par le tableau ci-après :

Intitulé et objectif	Corps, grades et emplois		Modalités
	Personnels administratifs spécialisés et de service	Personnels techniques et ouvriers	
(...)			
Direction de la Voirie et des Déplacements			
Les 8 sections territoriales de voirie :			
Permanence de voie publique : gestion de la voirie et remise en état de l'infrastructure, du mobilier urbain ou de la signalisation, suite à des dégradations		— Ingénieur des travaux — Ingénieur des travaux divisionnaire — Chef de subdivision	Permanente, les week-ends et jours fériés, à tour de rôle dans chacune des 8 sections territoriales de voirie

Le reste sans changement.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur de la Prévention et de la Protection et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 26 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission (par ordre de mérite) de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 9 juin 2008, pour cinq postes.

- LE COQ Guy
- CANTIN Sabine
- LECLERC Jean-Luc
- VARLET Didier
- TEIXEIRA Alain.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 24 septembre 2008

Le Président du Jury

Jean-Claude DIQUET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-062 prolongeant les dispositions de l'arrêté n° STV 1/2008-048 du 28 juillet 2008 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans deux voies du 3^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 3251 à 3, R. 412-28, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 1/2008-048 du 28 juillet 2008 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans deux voies du 3^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie entrepris rue des Archives, à Paris 3^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement sur plusieurs sections de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 17 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, est établi à Paris 3^e arrondissement :

— Archives (rue des) : depuis la rue de Bretagne, vers et jusqu'à la rue Pastourelle.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La rue des Archives à Paris 3^e, sera mise en impasse :

— à partir de la rue des Haudriettes, vers et jusqu'à la rue Pastourelle.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 3^e arrondissement :

— Quatre fils (rue des) : côté impair, au droit du n° 13.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 17 octobre 2008 inclus.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-063 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue Saulnier, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de curage des égouts entreprise rue Saulnier, à Paris 9^e, par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 23 octobre au 7 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 9^e arrondissement sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, du 23 octobre au 7 novembre 2008 inclus :

— Saulnier (rue) : dans sa partie comprise entre la rue La Fayette et la rue Richer, entre 7 h 30 et 12 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-066 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue La Fayette, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de curage des égouts entreprise par la Section d'Assainissement de Paris rue La Fayette, à Paris 9^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 octobre au 14 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus situé à contre-sens de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9^e, côté impair, sera neutralisé :

— au droit du n° 59, du 3 au 14 novembre 2008 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 janvier 2000 seront suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article précédent du présent arrêté, du 3 au 14 novembre 2008 inclus.

Art. 3. — La circulation sera interdite à tout véhicule sur la partie de chaussée de la rue La Fayette située au n° 68, du 20 au 22 octobre 2008 inclus.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-112 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Nesle, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un coussin berlinois, 4/6, rue de Nesle, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 13 au 17 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Nesle à Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, du 13 au 17 octobre 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-083 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie place Charles Michels, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} au 2 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale, sera interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 1^{er} au 2 octobre 2008 inclus, dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Entrepreneurs (rue des) : côté pair, du n° 36 bis au n° 50 ;

— Saint-Charles (rue) : côté pair, du n° 80 au n° 94 ;

— Emile Zola (avenue) : côté pair, au droit des n°s 66 et 70.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-031
réglementant, à titre provisoire, la circulation dans
la rue de la Félicité, à Paris 17^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de la rue de la Félicité, à Paris 17^e, il convient d'y neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 octobre au 5 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Félicité, à Paris 17^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 octobre au 5 décembre 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence REBRION

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-032
instaurant, à titre provisoire, un sens unique de
circulation, rue de Tocqueville, à Paris 17^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de la CPCU nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue de Tocqueville, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent jusqu'au 30 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, à titre provisoire, à Paris 17^e arrondissement jusqu'au 30 novembre 2008 inclus :

— Tocqueville (rue de) : depuis la rue Cardinet, vers et jusqu'à la rue Legendre.

Art. 2. — Les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence REBRION

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-036
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement
gênant la circulation publique dans la rue
Pelleport, à Paris 20^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Pelleport, à Paris 20^e arrondissement, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 29 septembre 2008 au 31 mai 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Pelleport (rue) : côté pair, du n° 80 au n° 90 de la voie.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 29 septembre 2008 au 31 mai 2012 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Titon, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Titon, à Paris 11^e arrondissement, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 20 octobre au 12 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Titon (rue) :

- côté impair, au droit des n^{os} 1 à 5,
- côté pair, au droit des n^{os} 2 et 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 20 octobre au 12 décembre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Montreuil, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue de Montreuil, à Paris 11^e arrondissement, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 12 novembre au 12 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Montreuil (rue de) : côté impair, au droit du n° 35.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 12 novembre au 12 décembre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Montreuil, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue de Montreuil, à Paris 11^e arrondissement, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 20 octobre au 12 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Montreuil (rue de) : côté impair, au droit du n° 37.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 20 octobre au 12 décembre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Charonne, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue de Charonne, à Paris 11^e arrondissement, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 13 octobre au 5 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Charonne (rue de) : côté pair, au n° 154 de la voie.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 13 octobre au 5 décembre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Charonne, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-041 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 11^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue de Charonne, à Paris 11^e arrondissement, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 12 novembre au 5 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Charonne (rue de) : côté pair, au droit du n° 152 de la voie.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 27 juin 2008 seront suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 12 novembre au 5 décembre 2008 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Nice, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue de Nice, à Paris 11^e arrondissement, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 13 octobre au 5 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Nice (rue de) : côté impair, au droit des n^{os} 21 et 23 de la voie.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 13 octobre au 5 décembre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-088 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans les avenues Lucien Descaves, André Rivoire et David Weill, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement cyclable de l'Aqueduc de la Vanne et du Loing à Paris 14^e, il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans ces voies ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 95-113210 du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes est complété comme suit :

14^e arrondissement :

- avenue Lucien Descaves,
- avenue André Rivoire,
- avenue David Weill.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire de Paris,
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-089 modifiant l'arrêté n° 2008-011 du 5 février 2008 instaurant un sens unique de circulation dans la rue d'Oradour-sur-Glane, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T2, les conditions de circulation dans la rue d'Oradour-sur-Glane, à Paris 15^e, ont changé, et qu'il convient dans ces conditions d'abroger l'arrêté 2008-011 du 5 février 2008 qui instaurait, à titre provisoire, un sens unique de circulation ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient de rétablir un double sens de circulation dans la rue d'Oradour-sur-Glane dont l'un est réservé à la desserte locale ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation est établi (par suppression du sens unique) rue d'Oradour-sur-Glane, à Paris 15^e, dans les conditions suivantes :

— Chaussée nord, depuis l'avenue Ernest Renan, vers et jusqu'à la rue Louis Armand ;

— Chaussée sud, depuis la rue Louis Armand, vers et jusqu'à l'avenue Ernest Renan (uniquement réservé à la desserte des riverains).

Art. 2. — Dans la chaussée sud de la voie située à l'article 1^{er} du présent arrêté, la circulation des véhicules dont le PTAC autorisé en charge est supérieur à 3,5 T est interdite.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté seront en vigueur jusqu'au 31 juillet 2009.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues pendant la période mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 5. — L'arrêté municipal n° 2008-011 du 5 février 2008 est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

Direction des Affaires Scolaires. — Nomination de deux mandataires sous-régisseurs pour la régie des Cours municipaux d'adultes.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 25 septembre 2008 :

— Mme NOEL JOTHY Françoise est nommée mandataire sous-régisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la régie des Cours municipaux d'adultes à compter du 25 septembre 2008.

— Mme BEL Martine est nommée mandataire sous-régisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la régie des Cours municipaux d'adultes à compter du 25 septembre 2008.

Direction des Affaires Scolaires. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1260 et d'avances n° 260 des Cours municipaux d'adultes.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 instituant une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de produits et le paiement de menues dépenses nécessaires au fonctionnement des cours municipaux d'adultes ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation des dépenses, il convient de relever le montant de l'avance mise à la disposition du régisseur ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 19 septembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 11 de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 instituant une régie de recettes et d'avances est ainsi rédigé :

« Article 11 — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cinq mille euros (5 000 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à six mille cinq cents euros (6 500 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifient. »

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Direction des Affaires Scolaires :

- Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire,

- Sous-Direction de l'enseignement supérieur — Bureau des cours municipaux d'adultes ;
— au régisseur intéressé ;
— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 24 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'adjoint au Sous-Directeur
de l'Administration Générale
et de la Prévention Scolaire*
Cédric HERANVAL-MALLET

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la fondation « Maison des Champs de Saint-François d'Assise » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 15, rue des Bernardins, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2005 autorisant la fondation « Maison des Champs de Saint-François d'Assise » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 15, rue des Bernardins, à Paris 5^e pour l'accueil de 60 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La fondation « Maison des Champs de Saint-François d'Assise » dont le siège social est situé 16/18, rue du Général Brunet, à Paris 19^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 10 septembre 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 15, rue des Bernardins, à Paris 5^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 8 novembre 2005 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 16, rue Albert Bayet, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Crèches de France » dont le siège social est situé 31, rue de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 28 août 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 16, rue Albert Bayet, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 149, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 22 mai 2002 autorisant l'Association « C.E.D.I.A.F — C.P.E.M. » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 149, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e, pour l'accueil de 34 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 10 septembre 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 149, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 34 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 22 mai 2002 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à l'Association CASIP COJASOR pour l'extension de 29 places de son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale 14, rue Bisson, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la convention conclue le 31 juillet 1997 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et le Comité d'Action Sociale Israélite de Paris pour son service d'accompagnement à la vie sociale sis 8, rue de Pali Kao, à Paris 20^e arrondissement ;

Vu la convention signée le 29 septembre 2000 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation CASIP-COJASOR substituant celle-ci au Comité d'Action Sociale Israélite de Paris dans les droits et obligations résultant des conventions d'aide sociale signées avec le Département de Paris, et l'avenant n° 1 à cette convention, du 1^{er} février 2005 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 29 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Association CASIP COJASOR dont le siège social est situé 8, rue de Pali

Kao, à Paris (75020), de procéder à l'extension de 29 places de son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) qu'elle gère 14, rue Bisson, Paris (75020), portant la capacité globale de ce service à 50 places.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve d'un avis favorable de la Commission de Sécurité.

Art. 3. — Cette autorisation, qui devra avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans, est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 4, square du Nouveau Belleville, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 13 mai 1993 autorisant l'Association « C.E.D.I.A.F. — C.P.E.M. » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type mini-crèche collective situé 4, square du Nouveau Belleville, à Paris 20^e pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de moins de 3 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11^e est autorisée à faire

fonctionner, à compter du 27 août 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 4, square du Nouveau Belleville, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 23 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 13 mai 1993 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Fixation du budget prévisionnel 2008 de la section d'adaptation spécialisée « Turbulences ! » située 222, rue de Courcelles, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention signée le 2 janvier 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association « Turbulences ! » conformément à la délibération du Conseil de Paris en date du 16 octobre 2006 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de la section d'adaptation spécialisée « Turbulences ! » situé 222, rue de Courcelles, à Paris 17^e arrondissement, est fixée à 10 places. L'admission pourra sur dérogation expresse être faite à l'âge de 18 ans.

Art. 2. — Les groupes de dépenses et de recettes sont fixés comme suit :

Comptes de charges	BP 2008 retenu	Comptes de produits	BP 2008 retenu
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 588 €	Groupe 1 Produits de la tarification	277 371 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	227 878 €	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	28 905 €	Groupe 3 Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €
Reprise du déficit N-		Reprise de l'excédent N-	
Total des Charges	277 371 €	Total des Produits	277 371 €

Art. 3. — Le budget 2008 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 277 371 €.

Art. 4. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 7 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 194 159,70 €.

Art. 5. — La participation annuelle individuelle pour 2008 opposable aux autres départements concernés est de 27 737,10 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 126,08 € sur la base de 220 jours d'ouverture.

Art. 6. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 7. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables, à compter du 1^{er} octobre 2008, à la Résidence « Magenta » située 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Magenta » située 54-60, rue des Vinaigriers, 75010 Paris, gérée par « Korian », 32, rue Guersant, Paris 17^e, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 63 393 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 411 884 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 3 000 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 420 622 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 57 655 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « Magenta » située 54-60, rue des Vinaigriers, 75010 Paris, gérée par « Korian », 32, rue Guersant, Paris 17^e, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 15,23 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 9,65 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 4,09 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables, à compter du 1^{er} août 2008, à la Résidence « Daumesnil » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Daumesnil » située 16, avenue Daumesnil, 75012 Paris, gérée par « Korian », 32, rue de Guersant, Paris 17^e, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 84 168 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 302 326 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 406 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 305 516 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 72 229 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « Daumesnil » située 116, avenue Daumesnil, 75012 Paris, gérée par « Korian » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 12,67 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 8,05 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 3,41 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables, à compter du 1^{er} octobre 2008, à la Résidence « Hotelia Maine » située 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Hotelia Maine » située 187 bis, avenue du Maine, 75014 Paris, gérée par « Korian », 32, rue Guersant, Paris 17^e, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 51 432,55 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 399 251,41 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 326 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 481 470,38 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 29 460,42 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « Hotelia Maine » située 187 bis, avenue du Maine, 75014 Paris, gérée par « Korian », 32, rue Guersant, Paris 17^e, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 18,57 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 11,77 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 4,97 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables, à compter du 1^{er} octobre 2008, à la Résidence « Hotelia Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Hotelia Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, 75015 Paris, gérée par « Korian », 32, rue Guersant, Paris 17^e, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 46 038,68 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 391 200 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 311 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 477 472,18 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 39 922,50 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « Hotelia Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, 75015 Paris, gérée par « Korian », 32, rue Guersant, Paris 17^e sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1/2 : 16,54 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3/4 : 10,57 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5/6 : 4,43 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1^{er} octobre 2008, au Foyer d'Hébergement Darty 15 sis 2-8, rue Emeriau, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 4 mai 1984 entre le Département de Paris et l'Association Protection Sociale Vaugirard, 91 bis, rue Falguière, Paris 15^e ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Darty 15 sis 2-8, rue Emeriau, à Paris 15^e, géré par l'Association Protection Sociale Vaugirard, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 137 136 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 510 915 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 203 379 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 809 350 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 080 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits encaissables : 36 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Darty 15 sis 2-8, rue Emeriau, à Paris 15^e, géré par l'Association Protection Sociale Vaugirard, est fixé à 41,33 €, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Claude BOULLE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne de permanencier auxiliaire de régulation médicale, ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 4 juin 2008.

- 1 — Mlle VINTEZOU Céline, R. Poincaré
- 2 — Mlle HONORE Sophie, Necker
- 3 — Mme DUBOIS Archana, R. Poincaré
- 4 — Mlle AUDEBAULT Virginie, Necker
- 5 — Mme HOUDBINE Céline, R. Poincaré
- 6 — M. CHERGUI Sofiane, R. Poincaré
- 7 — Mme COMPAGNON Brigitte, R. Poincaré
- 8 — M. HAMEL Julien, H. Mondor - A. Chenevier
- ex aequo — Mlle SIMON Christelle, R. Poincaré
- 10 — Mme SOUNI Zakya, Avicenne
- 11 — Mlle ROY Tiffany, R. Poincaré
- 12 — Mlle DENIS Nathalie, Avicenne.

Fait à Paris, le 24 septembre 2008

La Chef de Département des Concours

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne de permanencier auxiliaire de régulation médicale, ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 4 juin 2008.

12 candidats sont portés par ordre de mérite sur la liste complémentaire :

- 1 — Mlle COGNAT Gladys, H. Mondor - A. Chenevier
- 2 — Mme HAREL Corinne, Necker
- 3 — Mme BERANGER Lidwine, Bicêtre
- 4 — Mlle SCHILL Sonia, Necker
- 5 — Mlle ARSENE Séverine, Necker
- 6 — Mme SEQUEIRA Catherine, R. Poincaré
- 7 — Mlle DELANGE Mélanie, R. Poincaré
- 8 — M. DUBOIS Bruce, Necker
- 9 — Mlle BERAMIS Corinne, Avicenne
- 10 — Mlle ZAIR Hadjira, Necker
- 11 — M. RAVOUS Thomas, H.E.G.P.
- 12 — Mlle NARETTO Nathalie, Avicenne.

Fait à Paris, le 24 septembre 2008

La Chef de Département des Concours

Michèle BERTRAND-PANEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00650 portant modification de l'arrêté n° 2008-00544 du 29 juillet 2008 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n° 2008-00544 du 29 juillet 2008 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement à Mme Carole DELECROIX, Brigadier de Police, et à M. Samuel HAMEL, Gardien de la Paix, à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2008-00544 du 29 juillet 2008 susvisé, dans le paragraphe concernant le Brigadier de Police Carole DELECROIX, *les mots* « née le 12 décembre 1974 *sont remplacés par* « née le 12 octobre 1974 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008/3118/00031 portant modification de l'arrêté n° 2007-20413 du 24 avril 2007 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2007-20413 du 24 avril 2007 modifié, fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris ;

Vu le courrier du syndicat CGT de la Préfecture de Police en date du 17 mars 2008 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2007 susvisé, après :

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- *remplacer* « Mme Ginette ABSALON, CGT PP »,

par « Mme Marie-Noëlle GLAMPORT, CGT PP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2008-00666 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies des 3^e et 4^e arrondissements, tous les dimanches et jours fériés, à compter du 5 octobre 2008, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21253 du 13 novembre 2006 réglementant les conditions de circulation tous les dimanches, à compter du 19 novembre 2006, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », rue des Rosiers dans le 4^e arrondissement ;

Vu la lettre de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris du 29 août 2008, relative à l'opération « Paris Respire » dans le secteur de la rue des Francs Bourgeois, dans les 3^e et 4^e arrondissements ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre les mesures de restriction de la circulation nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, à compter du 5 octobre 2008, tous les dimanches et jours fériés, de 10 h à 18 h, du premier dimanche du mois d'octobre au dernier dimanche du mois de mars, et de 10 h à 19 h 30, du premier dimanche du mois d'avril au dernier dimanche du mois de septembre, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies ci-dessous mentionnées des 3^e et 4^e arrondissements :

— rue du Roi de Sicile, côté impair, entre la rue Malher et la rue du Bourg Tibourg,

— rue Vieille du Temple, côté impair, entre la rue du Roi de Sicile et la rue Sainte-Croix de la Bretonnerie,

— rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, entre la rue Vieille du Temple et la rue des Guillemites, côté pair,

— rue Vieille du Temple, côté impair, entre la rue Sainte-Croix de la Bretonnerie et la rue des Francs Bourgeois,

— rue des Francs Bourgeois, entre la rue des Archives, côté pair, et la rue Vieille du Temple,

— rue Vieille du Temple, côté impair, entre la rue des Francs Bourgeois et la rue de la Perle, côté impair,

— rue de la Perle, côté pair, entre la rue Vieille du Temple, côté pair, et la rue Elzévir, côté pair,

— rue du Parc Royal, côté pair, entre la rue Elzévir, côté pair, et la rue de Turenne, côté impair,

— rue de Sévigné, côté pair, entre la rue du Parc Royal, côté impair, et la rue des Francs Bourgeois, côté pair,

— rue des Francs Bourgeois, entre la rue de Sévigné, côté pair, et la rue de Turenne, côté impair,

— rue de Sévigné, côté pair, entre la rue des Francs Bourgeois et la rue de Jarente, côté pair,

— rue de Jarente, côté pair, entre la rue de Sévigné et la rue de Turenne, côté impair,

— rue Necker, côté pair, entre la rue de Jarente et la rue d'Ormesson,

— rue d'Ormesson, entre la rue de Turenne, côté impair, et la rue Caron, côté pair,

— rue Caron, côté pair, entre la rue d'Ormesson, côté impair, et la rue Saint-Antoine, côté pair,

— rue d'Ormesson, entre la rue Caron, côté impair, et la rue de Sévigné, côté pair,

— rue de Sévigné, entre la rue Saint-Antoine, côté pair, et la rue des Francs Bourgeois, côté pair,

— rue des Francs Bourgeois, entre la rue de Sévigné, côté pair, et la rue Pavée, côté pair,

— rue Pavée, entre la rue des Francs Bourgeois, côté impair, et la rue Malher, côté pair,

— rue Malher, côté pair, entre la rue Pavée, côté pair, et la rue de Rivoli, côté pair.

Art. 2. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, comme les cyclistes, les dimanches et jours fériés, à compter du 5 octobre 2008, à l'intérieur du périmètre et selon les horaires fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

— aux véhicules de secours et de sécurité,

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris,

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers,

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2006-21253 du 13 novembre 2006 est abrogée.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police, ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce et quai du Marché Neuf), ainsi qu'aux portes des mairies et des commissariats des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 18, rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e (arrêté du 16 septembre 2008).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée de deux arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 36, rue de la Charbonnière, à Paris 18^e (arrêté du 17 septembre 2008).

La mainlevée des arrêtés de péril des 7 mai 1997 et 14 octobre 1999 est prononcée par arrêté du 17 septembre 2008.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3688 fixant la composition du jury des examinateurs spécialisés (pour les oraux techniques d'admission) pour le concours de Secrétaire Administratif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2008-2033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 156-1 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 14-6 en date du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours externe, du concours interne et du 3^e concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0831 du 29 février 2008 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour le recrutement de 12 secrétaires administratifs (5 en externe, 5 en interne et 2 au 3^e concours) ;

Vu l'arrêté n° 2008-1594 du 25 avril 2008 fixant la composition du jury du concours interne, externe et 3^e concours pour le recrutement de 12 secrétaires administratifs ;

Vu l'arrêté n° 2008-2687 bis du 9 juillet 2008 fixant la composition des examinateurs spécialisés, chargés de la correction des copies, du concours interne, externe et 3^e concours de secrétaire administratif ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés, en tant qu'examineurs spécialisés, chargés des oraux techniques du concours externe :

1) Organisation constitutionnelle de la France et institutions communautaires — Organisation administrative de la France :

— Mme Catherine BACHELIER, attachée principale à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Laurent COPEL, directeur de la 14^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

2) Problèmes économiques — Finances publiques :

— M. Denis BOIVIN, chef du Bureau du Budget au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Catherine RODEUR, chef du Service de la Logistique et des Achats au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

3) Histoire contemporaine — Géographie économique et humaine de la France et principales données économiques relatives aux pays de l'Union Européenne :

— Mlle Juliette GLIKMAN, professeur agrégé d'histoire, chargée de cours à la Ville de Paris ;

— M. Hervé LUXARDO, professeur agrégé d'histoire au Collège R. Poincaré à Versailles (78).

Art. 2. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Hayet ZEGGAR

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 26 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un baccalauréat, d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 9 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires ou agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, militaire, magistrat ou agent en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant au 1^{er} janvier 2009 de 4 ans de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) — spécialité activités périscolaires — de la Commune de Paris.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires s'ouvrira à partir du 16 mars 2009 pour 50 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un titre ou diplôme de niveau V, ou d'une formation équivalente,

— et du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur la liste mentionnée au 1° de l'article R. 227-12 du Code de l'action sociale et des familles.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires s'ouvrira à partir du 16 mars 2009 pour 50 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2009, au moins une année de services civils, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier s'ouvrira à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 18 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier s'ouvrira à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 19 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2009, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 16 mars 2009, pour 180 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— soit titulaires du diplôme d'éducateur de jeunes enfants ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours (la nomination restant subordonnée à la possession du diplôme) ;

— soit justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-1986 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps ou cadres d'emploi de la fonction publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques.

Poste : Chef du Service technique des transports automobiles municipaux.

Contact : Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice — Téléphone : 01 71 27 01 09 — Mél : danielle.brestovski@paris.fr.

Référence : Intranet IST EN CHEF n° 18294.

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro 18205.

LOCALISATION

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Service Technique des Transports Automobiles Municipaux — 44, avenue Edison, 75013 Paris — Accès : place d'Italie - Les Olympiades (ligne 14).

NATURE DU POSTE

Titre : conseiller en prévention des risques professionnels.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Service Technique des T.A.M.

Attributions : Missions en Hygiène et Sécurité : Elaboration du plan d'action et son suivi ; Participation à la démarche du Document Unique du service mais aussi du reste de la Direction ; Elaboration du dossier présenté au Comité d'Hygiène et de Sécurité ; Conduite d'audits interne sécurité ; Animation de groupes de travail ; Actions de sensibilisation et de formation ; Participation aux travaux de la Cellule Prévention de la Direction sur tous les thèmes transversaux aux différents services ; Participation au lancement du service dans un projet de triple certification pour la partie Sécurité et selon les connaissances pour les parties Qualité et Environnement.

Conditions particulières : titulaire du permis B, participe au dispositif de gestion de crise de la Ville de Paris ; permanences plusieurs semaines par an.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire d'un diplôme « Hygiène et sécurité » de niveau cadre A.

Qualités requises :

N° 1 : sens du dialogue et qualité de pédagogue ;

N° 2 : capacité d'organisation, d'autonomie, de formaliser, synthétiser, vulgariser ;

N° 3 : expérience ou stage dans le milieu de l'industrie (ateliers ou P.M.E.).

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques.

CONTACT

Didier VARDON — Adjoint au Chef des T.A.M. — Bureau 19 — Service Technique des T.A.M. — 44, avenue Edison, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 06 23 02 — Mél : didier.vardon@paris.fr.

2^e poste : numéro 18252.

LOCALISATION

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Service des ressources fonctionnelles — Maîtrise d'ouvrage informatique — 207, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : métro Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de mission maîtrise d'ouvrage informatique.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du Chef du Service des Ressources Fonctionnelles.

Attributions : au sein du Service des Ressources Fonctionnelles (S.R.F.) (ressources humaines, ressources financières, bureau des marchés, hygiène et sécurité, cellule communication), la maîtrise d'ouvrage informatique assure l'assistance de premier niveau aux utilisateurs des ressources informatiques et téléphoniques. Elle gère également les équipements d'extrémités. Par ailleurs, dans le cadre des projets, elle fournit une assistance à la maîtrise d'ouvrage. Elle est également impliquée dans les projets transversaux d'infrastructures ou applicatifs. Missions : animation de deux techniciens et du réseau des assistants de proximité ; gestion de projets et conseils aux entités fonctionnelles maîtres d'ouvrages ; supervision des demandes et incidents ; gestion des relations de partenariat avec la D.S.T.I., le service technique des T.A.M. et les intervenants extérieurs ; gestion budgétaire et comptable ; participation aux astreintes de la Direction.

Conditions particulières : expérience en gestion de projets applicatifs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : gestion de projets ; méthode ARIS appréciée, management par les processus.

Qualités requises :

N° 1 : aisance relationnelle ;

N° 2 : compétences techniques ;

N° 3 : autonomie et sens des responsabilités.

Connaissances particulières : problématiques liées au poste de travail : maîtrise des outils bureautiques, notions de réseau IP et de téléphonie.

CONTACT

Benoît BARATHE — Adjoint au Chef du Service des Ressources Fonctionnelles — Bureau 1005 — 207, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 27 01 05 — Mél : benoit.barathe@paris.fr.

Direction des Achats de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Achats — Bureau des prestations et des fournitures.

Poste : Chef de la section des prestations nettoyages.

Contact : M. JEANNEAU-REMINIAC, Chef du Bureau des prestations et des fournitures — Téléphone : 01 71 27 02 49.

Référence : B.E.S. 08-G.09.06.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Référence : poste numéro 18372.

Poste : Chef du bureau de l'animation des réseaux.

Localisation : Direction des Finances — Sous-Direction des Ressources et des Réseaux — 17, bd Morland — 75004 Paris.

Contact : Mme BIQUARD, Sous-directrice — Téléphone : 01 42 76 22 70.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18256.

LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projets d'un site de grand projet de renouvellement urbain (H/F).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité directe du Sous-Directeur de l'Aménagement. Etroite collaboration avec l'Adjoint au Sous-Directeur.

Attributions : missions de la Direction et attributions de la sous-direction : elle est composée d'environ 500 agents et dispose d'un budget en dépense de l'ordre de 400 M€ dont plus du quart consacré aux opérations d'aménagement. La Direction comprend quatre sous-directions chargées respectivement des règlements d'urbanisme, de l'aménagement, du permis de construire, de l'action foncière ; une mission communication ; un bureau des ressources humaines et de la logistique ; un bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion. Le poste à pourvoir est rattaché à la Sous-Direction de l'Aménagement, qui est en charge de la préparation et du pilotage général des opérations d'aménagement à Paris. A ce titre, elle conduit les études, élabore les projets, établit les dossiers des diverses procédures, contrôle et assure le suivi des opérations dont la réalisation est confiée à des aménageurs, pilote elle-même les autres opérations, et met en œuvre les dispositions permettant la concertation. Cadre général : un grand projet urbain, économique et social s'est engagé pour la requalification des territoires de la couronne parisienne, situés de part et d'autre et aux abords des boulevards des maréchaux. En particulier, plusieurs sites sont l'objet d'opérations de renouvellement urbain, visant à la fois à retisser le lien social, réhabiliter des ensembles de logements sociaux, requalifier les espaces publics, favoriser la coopération intercommunale et améliorer les équipements publics. Le pilotage technique et opérationnel de chacune de ces opérations est confié à un chef de projet urbain, qui travaille en étroite collaboration avec la chef de projet de la politique de la ville. Le poste à pourvoir correspond à un site de grand projet de renouvellement urbain. Missions : dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable à Paris, ce cadre aura pour mission de mettre en œuvre des démarches de projets incluant : la connaissance fine du site et des données sociales ; l'analyse des besoins et des demandes des habitants, usagers et associations ; la définition et le suivi de la mise en œuvre d'actions concrètes en partenariat avec les élus locaux ; la mise en place et l'animation d'un partenariat des acteurs du projet (chef de projet de la politique de la ville, intervenants locaux, services de l'Etat et de la ville, bailleurs...) ; le montage économique et juridique des projets ; la concertation participative au niveau local ; la mise en œuvre des procédures opérationnelles d'aménagement (dossier de Z.A.C. et concession) ; le suivi et le contrôle des opérations confiées à des aménageurs. Le chef de projet urbain s'appuie sur des moyens d'étude et de dessin regroupés au sein du bureau de la cartographie, des données de la sous-direction, ainsi que sur le bureau des affaires juridiques et le chargé de mission communication.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience dans la conduite de projets urbains et sociaux.

Qualités requises :

N° 1 : capacités d'animation, d'organisation, de coordination et de négociation ;

N° 2 : ouverture d'esprit, capacité à travailler en équipe et sur le terrain ;

N° 3 : connaissance des missions et du rôle des acteurs urbains.

Connaissances particulières : connaissance des procédures de marché et d'urbanisme, ainsi que des principaux dispositifs de la politique de la ville, de l'urbanisme et de l'habitat.

CONTACT

Denis PETEL — Bureau 12089 — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 38 00.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.

Poste : Chef du Service des Ressources Humaines.

Contact : M. Pierre Florent LE CURIEUX BELFOND, Sous-Directeur — Téléphone : 01 42 76 27 11.

Mme Claire CHERIE, administratrice hors classe — Téléphone : 01 42 76 37 58.

Référence : DRH BES/DASCO - 249.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Ressources Humaines — Bureau de gestion des personnels.

Poste : Chef du Bureau de gestion des personnels.

Contact : Mme Claire CHERIE, Chef du Service des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 37 58.

Référence : B.E.S. 08-G.09.P2.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du recrutement et des concours.

Poste : Responsable de la section des concours.

Contact : Mme Isabelle GUILLOTIN DE CORSON, Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 53 13.

Référence : B.E.S. 08-G.09.04.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18219.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Mission communication — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Accès : métro Louvre Rivoli, Les Halles/RER Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de communication multimédia.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la Mission communication.

Attributions : le (la) titulaire du poste devra animer le pôle multimédia de la Mission communication et pouvoir prendre en charge la gestion de projets communication. Il (elle) sera le (la) référent(e) de la Mission communication pour : le pilotage de la rubrique déplacements du site internet paris.fr : animation et ligne éditoriale, newsletters, améliorations du rubriquage, coordination des différents intervenants pour assurer une actualité permanente du site, organisation des mises à jour... ; le pilotage des lignes graphiques DVD : respect des chartes graphiques existantes et évolutions. A ce titre, il (elle) encadre et anime l'équipe graphique (photographe et maquettiste). Il (elle) assure la préparation et le suivi des marchés nécessaires.

Conditions particulières : travail en coordination avec les chargées de communication de la mission, l'ensemble des services DVD, la DGIC, les cabinets d'élus.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure en communication.

Qualités requises :

N° 1 : très bonnes qualités rédactionnelles et capacités de synthèse ;

N° 2 : sens de l'organisation et de l'initiative, dynamisme et réactivité ;

N° 3 : capacités d'adaptation, polyvalence, goût du travail en équipe, disponibilité.

Connaissances particulières : bonne connaissance du média internet, des problématiques de la communication en ligne et de l'univers graphique. Connaissance de photoshop. Notions de flash et problématiques SIG.

CONTACT

Marie Emmanuelle LE BLAN — Bureau 434 — Mission Communication — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 73 40/60 — Mél : marie-emmanuelle.leblan@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18228.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service et Direction des Familles et de la Petite Enfance — SDAGPB — Service des Ressources Humaines — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : métro : gare de Lyon/quai de la Rapée/Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable Santé/Sécurité au travail (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Service des Ressources Humaines.

Attributions : le responsable Santé/Sécurité au travail a pour mission d'assister et de conseiller le(la) Directeur(rice) et les sous-directeurs(rices) dans la mise en place d'une politique santé/sécurité au travail, en vue d'améliorer les conditions de travail des agents et de réduire les accidents de travail et les maladies contractées en service. Ses missions s'étendent à l'ensemble des sites de la D.A.S.E.S. et de la D.F.P.E. (environ 500 sites principalement en IDF, quelques sites en Province). Plus de 10 000 agents, travaillant dans des crèches municipales, des centres sociaux, des centres de soins ou des laboratoires, travaillent dans ces deux directions. Dans le cadre de cette mission, il (elle) aura notamment à : veiller à la pérennité de la démarche

d'évaluation des risques et à la mise à jour des documents uniques. A partir de l'évaluation des risques de sa Direction, de l'analyse des accidents de travail et des axes définis par la Secrétaire Générale de la Mairie de Paris, il (elle) établit avec la Direction le programme annuel de prévention présenté en C.H.S. ; participer aux groupes de travail initiés par le Bureau Central de Prévention des Risques Professionnels de la Direction des Ressources Humaines traitant de sujets transversaux : informatisation des données santé/sécurité, prévention du risque alcool... ; participer au Comité d'Hygiène et de Sécurité (deux par an) : il (elle) établit avec la Direction l'ordre du jour, organise les commissions techniques avec les différentes sous-directions pour l'examen des différents problèmes hygiène et sécurité, rédige ou collecte auprès d'autres services les contributions écrites correspondantes ; mettre en place et suivre en collaboration avec la mission Inspection Hygiène et Sécurité les différents indicateurs liés à la santé/sécurité : accidents du travail, agressions et événements, bons hygiène et sécurité... ; veiller, en collaboration avec le service formation du S.R.H., à la formation et l'information continues des différents chefs de service et responsables de sites sur la réglementation, les procédures et outils de la Mairie de Paris : sécurité incendie, procédure agression, évaluation des risques... ; préconiser des aménagements de poste pour les agents reconnus travailleurs handicapés, en collaboration avec la Mission Handicap de la Ville de Paris ou pour des agents faisant l'objet d'une demande d'aménagement de poste par les services de médecine professionnelle et préventive ; organiser avec les membres élus au C.H.S. des différentes organisations syndicales les visites des locaux pour examiner les conditions de travail des agents, les enquêtes consécutives à un accident de travail grave ou à la mise en œuvre d'un droit de retrait. Pour mener à bien ses missions, le responsable santé/sécurité est assisté de trois conseillers en prévention et de 6 animatrices de prévention.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : master ou diplôme d'ingénieur en hygiène et sécurité.

Qualités requises :

N° 1 : sens des responsabilités, esprit d'initiative, autonomie, rigueur ;

N° 2 : sens des relations et travail en équipe ;

N° 3 : qualités relationnelles.

CONTACT

Marie-Christine LANGLAIS — Chef du Service des Ressources Humaines — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 80 — Mél : marie-christine.langlais@paris.fr.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18235.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Espace pour le Commerce, l'Artisanat et les Petites Entreprises du 19^e arrondissement — 47, quai de Seine, 75019 Paris — Accès : Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de l'espace commerce et artisanat du 19^e arrondissement — poste coté C2.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de Bureau de la promotion économique et du développement des entreprises.

Attributions : définition et mise en œuvre de services à destination des T.P.E. (Très Petites Entreprises) locales (centres de ressources, espace informatique, rencontres professionnelles,

permanences d'expertise, aide à l'implantation) ; soutien au développement économique local ; accompagnement des associations de commerçants pour dynamiser le commerce et l'artisanat en favorisant l'émergence de projets communs ; suivi des projets économiques du territoire ; encadrement et gestion d'une équipe ; mise en place de partenariats avec les structures professionnelles concernées ; évaluation des actions développées.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : droit - économie.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à analyser des projets d'entreprises de moins de 20 salariés ;

N° 2 : qualité d'écoute et de dialogue ;

N° 3 : disponibilité.

Connaissances particulières : développement économique local et connaissance de l'entreprise et de son environnement.

CONTACT

Mme Marlène TESSIER — Bureau de la promotion économique et du développement des entreprises — 55, rue de Lyon, 75012 Paris, puis 8, rue de Citeaux, 75012 Paris, à compter du 6 octobre 2008 — Téléphone : 01 53 02 95 06 — Mél : marlene.tessier@paris.fr.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18236.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Mission et communication — 8, rue de Citeaux, 75012 Paris — Accès : gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : collaboratrice de la Chargée de mission de la communication de la D.D.E.E.

Contexte hiérarchique : l'agent sera placé sous l'autorité directe de la Chargée de communication. Il participe directement aux 4 missions de la Cellule Communication.

Attributions : gestion de l'événementiel de la D.D.E.E. ; gestion des supports multimédia Paris.fr et intraparis/DDEE ; communication interne ; gestion du print et des publications, avec une activité tournée principalement vers les supports multimédia. 1) Gestion des contenus et administrations technique des sites economie.paris.fr, emploi.paris.fr et intraparis/DDEE ; rédaction des articles et dossiers, mise en ligne, animation de la chaîne économie et emploi en collaboration avec la D.G.I.C. 2) Assistance auprès de la Chargée de communication dans le suivi des projets, les relations avec les différents bureaux et partenaires de la D.D.E.E. 3) Création de supports graphiques dans le cadre des différentes manifestations organisées par la D.D.E.E. : affiches, flyers, dépliants, bannières web.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 2 ou plus, formation journalisme et/ou communication, traitement de l'image.

Qualités requises :

N° 1 : compétences rédactionnelles (traitement de l'information, rédaction des contenus) ;

N° 2 : connaissance du Web et maîtrise technique des outils d'administration (Lutèce) ;

N° 3 : qualités relationnelles, grande autonomie, méthode rigueur.

Connaissances particulières : profil rédacteur graphiste, concepteur/rédacteur, administrateur éditorial du site web.

CONTACT

Marie MONJAUZE — Bureau 214, 2^e étage — 8, rue de Citeaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 38 — Mél : marie.monjauze@paris.fr.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18243

LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'assainissement — Division gestion des flux — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris. — Accès : Métro Alésia.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé d'affaires (F/H) de la cellule Mesures au sein de la subdivision Etudes et Mesures de la DGF.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de l'Ingénieur TP, chef de la subdivision Etudes et Mesures.

Attributions : le titulaire du poste aura en charge : la maintenance des mesures faites en régie ou confiées à des entreprises. Les missions à assurer seront les suivantes : gestion du marché de maintenance et exploitation des sites de mesures ; animation d'une équipe constituée de personnels ouvriers chargés de la maintenance en régie des capteurs ; l'élaboration des bilans d'autosurveillance quotidiens et mensuels (études, recueil et analyse des données hydrauliques) en collaboration avec la Subdivision Exploitation du Réseau Régulé ; l'élaboration et le suivi de campagne de mesures sur la qualité des eaux du réseau d'assainissement.

Conditions particulières : travail occasionnel dans le réseau d'assainissement parisien souterrain (vaccination obligatoire).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation de TS + connaissances en hydraulique, instrumentation et automatismes.

Qualités requises :

N° 1 : disponibilité (en particulier le matin) ;

N° 2 : compétences en matière d'organisation et de méthodes ;

N° 3 : sens du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance des outils informatiques de base en bureautique (traitements de texte, tableurs, bases de données).

CONTACT

Amélie MANQUILLET ou Soad AMIRAT — Division gestion des flux — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Téléphone : 01 44 75 21 92 — Mél : amelie.manquillet@paris.fr ou soad.amirat@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : numéro 18295.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Musées — 70, rue des Archives, 75003 Paris — Accès : métro Hôtel de Ville, Rambuteau, République.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) sur le projet informatisation des collections.

Contexte hiérarchique : chef de projet informatisation des collections.

Attributions : dans le cadre du projet d'informatisation des collections, assistant(e) pour les tests de paramétrage et de reprise des données et pour le déploiement sur sites. Missions : assistance du chef de projet sur les dossiers en cours : Rédaction des comptes rendus et planification des réunions ; Coordination et organisation des emplois du temps des groupes testeurs pour la reprise des données et le paramétrage du système. Suivi des opérations de tests du paramétrage et de la reprise : Planification et préparation des tests et recettes réalisés par les personnels des musées au bureau des musées ; Participation aux tests et recettes ; Pointage des anomalies de paramétrage ; Pointage des anomalies de reprise de données en vue d'établir une programmation des corrections post reprise. Aide au déploiement dans les établissements : Formation et aide aux utilisateurs sur site si besoin. Travail de corrections des données de la reprise selon une programmation établie par l'administrateur des données, éventuellement dans les établissements.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : baccalauréat + 2.

Qualités requises :

N° 1 : qualités d'organisation et de rigueur ;

N° 2 : sens du travail en équipe ;

N° 3 : disponibilité.

Connaissances particulières : formation en sciences de l'information, pratique des systèmes de gestion informatisée (SGBD), surtout dans le cadre des musées. Excel, Access souhaités.

CONTACT

Isabelle SIBIRIL, Chef de projet adjoint et administrateur base de données — Bureau des Musées — 70, rue des Archives, 75003 Paris — Téléphone : 01 42 76 83 78 — Mél : isabelle.sibiril@paris.fr.

2^e poste:

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — BEA-PA/Conservatoire municipal du 12^e arrondissement — 45, rue de Picpus, 75012 Paris — Accès : métro Nation.

NATURE DU POSTE

Titre : accompagnateur musical contractuel, pianiste accompagnateur.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du Directeur du Conservatoire d'affectation.

Attributions : accompagne les élèves des classes de chant et des classes instrumentales selon le planning établi par le Directeur du Conservatoire.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : pianiste de formation supérieure.

Qualités requises :

N° 1 : connaissances des répertoires des classes de chant et des classes d'instruments ;

N° 2 : expérience de pianiste accompagnateur.

CONTACT

M. Jean-Michel FERRAN, Directeur du Conservatoire — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — Conservatoire municipal du 12^e arrondissement — 45, rue de Picpus, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 17 66 — Mél : jean-michel.ferran@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18179.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — Route de la Pyramide — Parc Floral de Paris — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Accès : métro Château de Vincennes - Bus n° 112.

NATURE DU POSTE

Titre : Eco-Educateur.

Attributions : la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (D.E.V.E.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des Bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole Du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. Elle conçoit et met en œuvre des actions de sensibilisation dans le domaine de l'environnement. A vocation transversale, le Service de l'Ecologie Urbaine (S.E.U.) traite des questions environnementales liées à la Ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants en faveur du développement durable, de la réduction des nuisances et de la protection de la nature. Le poste à pourvoir se situe au S.E.U., au sein de la Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine. Cette division s'appuie sur un réseau d'une dizaine de structures pour sensibiliser les enfants et le public de tout âge à l'écologie urbaine. Les équipes comptent une quarantaine d'éco-éducateurs répartis en équipes pédagogiques. Le titulaire du poste sera intégré à une équipe pédagogique. Il aura en charge l'animation d'actions pédagogiques et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (écoles, centres de loisirs, grand public familial, associations, enseignants...). Il participera également à la conception de ces actions.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac Technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : aptitude à la communication et à la vulgarisation ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe.

Connaissances particulières : une expérience pédagogique et d'animation, avec une pratique de terrain affirmée, serait appréciée.

CONTACT

Hélène STRAG — Chef de la Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de

l'Education à l'Ecologie Urbaine — Route de la Pyramide — Parc Floral de Paris — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 28 47 63.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé de la comptabilité et du suivi budgétaire — Poste de catégorie C (F/H) contractuel.

— Missions :

Engagement des dépenses :

- Imputations analytiques conformément aux marchés et inscriptions budgétaires ;

- Enregistrement des factures dans le facturier ;

- Transmission des factures aux services pour vérification ;

- Liquidation des factures ;

- Prise en charge de toutes les pièces de régie et bordereau de fin de mois.

Renseignements comptables :

- Renseignements comptables auprès des usagers et des fournisseurs relatifs aux titrages des dépenses et recettes.

Poste des recettes :

- Remplacement de l'agent en charge des recettes en son absence ou en cas de forte activité.

— Profil recherché :

- Connaissances en comptabilité publique (M14), maîtrise de l'outil informatique ;

- Rigueur, discrétion, sens de l'organisation, savoir travailler en équipe, sens du relationnel, bonne présentation.

— Lieu de travail : 2, place Ferdinand Brunot, Paris 14^e.

— Horaire de travail : entre 8 h 30 et 17 h.

Les lettres de candidatures et les C.V. sont à adresser à Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14 — Mél : andouard.corinne@wanadoo.fr.

Poste à pourvoir au 15 novembre pour une durée de 6 mois.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de restauration scolaire (F/H) — Catégorie C.

Avis de vacance de deux postes d'agent de restauration scolaire — Catégorie C, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : 10 h - 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaire du 20^e arrondissement.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL